REUNION DU 27/05/2020
18H00

Membres présents : *ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, ARNOULD Laura, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, TOULZA Chantal, BECKER Pascal, BOCK Pascal, SABIRON Gaëlle, SINDT Francis.*

Membres absents : *JACOB Philippe.*

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS

L'an Deux Mil vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VELVING proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2112-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, DOMINELLI Cosimo, BRAUSSEN Jean-Luc, TOULZA Chantal, BECKER Pascal, BOCK Pascal, ARNOULD Laura, SABIRON Gaëlle, SINDT Francis, JACOB Philippe a donné un pouvoir à M .BRAUSSEN JL.
La séance a été ouverte par la présidence de M FISCHER Gérard, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats aux procès- verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :
ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, ARNOULD Laura, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, TOULZA Chantal, BECKER Pascal, BOCK Pascal, SABIRON Gaëlle, SINDT Francis, JACOB Philippe.
M ARNOULD Michel, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme TOULZA Chantal.

ELECTION DU MAIRE

Le Président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4, L2122-7 du code générales des collectivités territoriales.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M ARNOULD Michel : 10 voix

M ARNOULD Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M ARNOULD Michel élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Ont obtenu : M BRAUSSEN Jean-Luc : 9 voix
M BRAUSSEN Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1 er adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M ARNOULD Michel élu Maire, à l'élection du second adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu M BECKER Pascal : 10 voix
M BECKER Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2eme adjoint et a été immédiatement installé.

2. DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE MANDATEMENT DES DEPENSES

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il ya intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de passer les contrats d'assurance.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même code
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- de réaliser les lignes de trésorerie.
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3. VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mai 2020 de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de:

► *Maire à 17 % de l'indice 1027 de la fonction publique*
► *1er adjoint à 6.6 % de l'indice 1027 de la fonction publique*
► *2ème adjoint à 6.6 % de l'indice 1027 de la fonction publique*

4. AUTORISATION DE POURSUITES AU-DELA DU COMMANDEMENT DE PAYER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,
Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,
Le Conseil Municipal, donne une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les poursuites au-delà de la mise en demeure (oppositions à tiers détenteur OTD employeur, OTD bancaire, OTD autres tiers, saisie-vente) afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

5. DELEGUES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

- Délégués à la communauté de commune de la Houve et du Pays Boulageois:

Titulaire : ARNOULD Michel Suppléant : BRAUSSEN Jean-Luc

- Membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : M.ARNOULD Michel.
- Représentants du groupe sectoriel dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :
  ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, DOMINELLI Cosimo.

- Syndicat des eaux:

Titulaires : BECKER Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc Suppléant : DOMINELLI Cosimo

DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- COMMISSION AGRICOLE / FORET :

ARNOULD Michel, BOCK Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, SINDT Francis, JACOB Philippe.

- COMMISSSION SPORT ET LOISIRS / CULTURE / INFORMATION :

ARNOULD Michel, ARNOULD Laura, BOCK Pascal, SABIRON Gaëlle, SINDT Francis, TOULZA Chantal.

- COMMISSION D'AIDE SOCIALE :

ARNOULD Michel, ARNOULD Laura, BECKER Pascal, SABIRON Gaëlle, TOULZA Chantal, ZANZANA Marie-Josée.

- AFFAIRES SCOLAIRES :

Titulaire : SABIRON Gaëlle Suppléant : ARNOULD Laura

- COMMISSION URBANISME / BATIMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUX :

ARNOULD Michel, BOCK Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc, DOMINELLI Cosimo, SINDT Francis, ZANZANA Marie-Josée.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATION :
  Président : ARNOULD Michel
  Titulaires : BOCK Pascal, BECKER Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc
  Suppléant : ARNOULD Laura, SINDT Francis, ZANZANA Marie-Josée

- COMMISSION DES IMPOTS :
  ZANZANA Marie-Josée, DOMINELLI Cosimo, FISCHER Gérard, PAYSANT Joseph, BECKER Pascal, BRAUSSEN Jean-Luc, REINERT Laurence, JACOB Philippe, TOULZA Chantal, MULLER Jean-Claude, SCHMITT Remy, ISERNA Pierre, DEMMERLE Yolande, BECKER Claudine, SCHERER Alain, SINDT Francis, SABIRON Gaëlle, VENNER Olivier, BOCK Pascal, BRIGNIER Doriane, HAUX Marie, SCHMITT Fernand, CHAMPLON Jean-Marc, LOSSON Thomas.

- CORRESPONDANT DEFENSE : TOULZA Chantal

- CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE : ARNOULD Michel

6. ACHAT DEFIBRILLATEUR :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide l'achat d'un défibrillateur et accepte le devis de l'entreprise SCHILLER pour un montant de 1200€ HT.

Lu et approuvé :